

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_088

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier

OBJET : Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 – Avenant de prolongation d'un an

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2022-08 du 25 février 2022 approuvant le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 et ses annexes ainsi que par extension la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 ;

Vu la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 », conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, les communes du territoire, le CCAS de Morlaix, la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère ;

Vu l'avenant de prolongation du Projet Territorial de Cohésion Sociale – Convention Territoriale Globale portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la Commune de Plourin-lès-Morlaix est partie prenante de la démarche territoriale de coopération engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet Territorial de Cohésion Sociale ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les différents acteurs du territoire, à favoriser une mobilisation efficiente des financements publics et à améliorer la lisibilité et la complémentarité des actions conduites en faveur des habitants ;

Considérant que cette démarche concerne notamment les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services, de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale, du logement, du handicap et de l'accompagnement social ;

Considérant que le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire afin de procéder à son évaluation et de préparer les modalités d'un nouveau partenariat entre la CAF, les communes, l'agglomération et l'ensemble des partenaires concernés ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de prolonger d'une année la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2027, par voie d'avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la prolongation jusqu'au **31 décembre 2027** de la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, les 26 communes du territoire, le CCAS de Morlaix, la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère.
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant**, à signer l'avenant de prolongation à ladite convention ainsi que tout document ou pièce administrative nécessaire à sa mise en œuvre.
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et à la Communication



Le Maire,
Guy Pennec



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.